

N° CP 49/89-06  
Séance du 13 OCT. 2006

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)  
CONVENTIONS TRIENNALES (2006-2008) PORTANT FINANCEMENT  
DE MESURES D'AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE (A.M.L.)  
EXERCEES PAR DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES A CET EFFET**

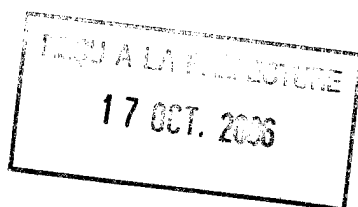
La Commission Permanente du Conseil Général,

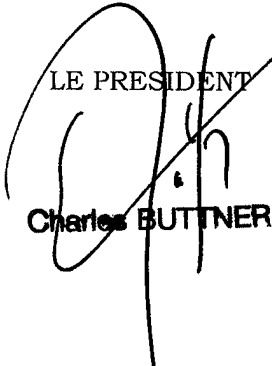
- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées signé le 26 août 2003,
- VU le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement validé en avril 2006,

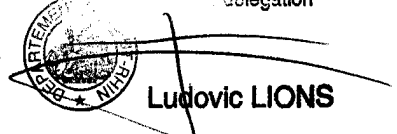
APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le financement de mesures d'Aide à la Médiation Locative (A.M.L.) exercées par des associations,
- autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions portant financement de mesures d'Aide à la Médiation Locative (A.M.L.) exercées par des associations.

Adopté  
..... voix contre  
..... abstentions



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 17 OCT. 2006  
Publication 20 OCT. 2006  
Pour le Préfet  
  
Ludovic LIONS  
Conseil Général  
délégation

